



Conseil de Paris  
Séance des 26 et 27 mars 2007

**Vœu présenté par Jacques BRAVO,  
et adopté par le Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement  
relatif à l'accessibilité des PME aux commandes publiques des collectivités territoriales**

Considérant que la France est signataire de l'accord international sur les marchés publics de 1994, et qu'elle est soumise aux dispositions de la directive européenne de 2004 sur les marchés publics ;

Considérant le rôle potentiel, dans « l'économie de demain », des PME dans de nombreux secteurs à haute technologie (édition de logiciels, biotechnologies, semi-conducteurs, télécommunication, défense...);

Considérant que l'accès des plus petites entreprises aux marchés publics reste trop limité, particulièrement dans les secteurs de l'innovation et des services ;

Considérant que le nouveau code 2006 des marchés publics comporte un certain nombre de dispositions susceptibles de permettre aux PME d'accéder plus facilement et largement aux marchés publics (allotissement, références, capacité d'entreprise, sous-traitance...);

**Sur proposition de Jacques BRAVO, et conformément au vœu adopté par le Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement, le Conseil de Paris émet le vœu que le Maire de Paris prenne toute initiative de nature à accroître l'accessibilité réelle des PME et des entreprises d'économie sociale et solidaire aux commandes publiques des collectivités territoriales.**